

19 janvier 2009

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 19 janvier 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 janvier 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 15.

No 2009-01-0001

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

- **Projet de règlement n° 0798**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'y autoriser des usages liés à des services communautaires et de santé. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis;
- D'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone C-1080, située à l'angle nord-est des chemins du Grand-Bernier Nord et des Carrières »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au

19 janvier 2009

Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 19

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 19 janvier 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 janvier 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2, monsieur le conseiller Jean Fontaine, dépose une déclaration des intérêts pécuniaires.

— — — —

19 janvier 2009

ORDRE DU JOUR

No 2009-01-0002

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Caroline Beaudoin-Pouliot suggère la création d'un programme municipal de subvention pour encourager l'utilisation des couches de coton.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-01-0003

Adoption des procès-verbaux des séances du 15 décembre 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 15 décembre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 janvier 2009

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 15 décembre 2008 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

HOMMAGE AU DRAPEAU QUÉBÉCOIS

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, au nom du Conseil municipal, fait lecture d'un texte rendant hommage au drapeau québécois qui célèbre le 61^e anniversaire de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec.

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-01-0004

Demande de radiation d'une clause résolutoire affectant le lot 3 478 491 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2008-08-0488 adoptée le 4 août 2008, le Conseil municipal autorisait la vente des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec à monsieur Barnabé Grégoire;

CONSIDÉRANT que l'acte par lequel l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis le lot 3 478 491 du Ministère des Transports en 1993 comprend une clause résolutoire permettant au vendeur d'obtenir la résolution de la vente si l'immeuble devait servir à des fins autres que municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1742 du *Code civil du Québec*, une telle clause n'est valide que si elle est exercée dans les cinq ans de la vente, il est donc possible d'en obtenir la radiation en présentant une demande à cet effet à l'Officier de la publicité des droits;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer une demande de radiation d'une clause résolutoire affectant le lot 3 478 491 du cadastre du Québec, lequel doit être vendu à monsieur Barnabé Grégoire.

19 janvier 2009

Que les frais liés à l'exécution de la présente décision soient assumés à même le folio budgétaire n° 02-140-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0005

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0820

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0820 a été tenue le 15 décembre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0820 intitulé : « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 207 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-01-0006

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la « Fédération canadienne des municipalités »

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la « Fédération canadienne des municipalités » pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Que pour les fins de la présente résolution, le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement total de la cotisation de la Ville au montant de 10 774,02 \$, plus les taxes applicables et ce, à même les crédits disponibles au folio budgétaire 02-110-00-301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 janvier 2009

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-01-0007

Appropriation du solde de la subvention de la Ville dans le cadre du « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence »

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de modernisation et de mise à niveau sont nécessaires à l'usine de filtration de la rive est et qu'à cet égard, le Conseil municipal a adopté le règlement n° 0805 décrétant un emprunt de 11 048 000 \$ pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2008, par la résolution n° 2008-12-0774, le Conseil municipal ajoutait ce projet à sa programmation des travaux soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de manière à le rendre admissible au « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence » ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approprier à la réalisation de ces travaux, le solde de la subvention obtenue par la Ville dans le cadre du « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence » de manière à réduire l'emprunt et, de ce fait, la charge fiscale des contribuables qui y sont assujettis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le solde de la subvention 2006-2009 obtenue par la Ville dans le cadre du « Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence » (évaluée à environ 2 882 000 \$) soit utilisée aux fins de pourvoir au financement d'une partie des coûts des travaux de modernisation et de mise à niveau à l'usine de filtration et que l'emprunt décrété par le règlement n° 0805 soit en conséquence réduit d'autant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 janvier 2009

No 2009-01-0008

Appel d'offres – SA-527-AD-08 – Fourniture de photocopieurs

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de photocopieurs pour les différents services municipaux, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	Coût à la copie
– <u>Copicom inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	350 000,00 \$,02584 \$
– <u>Toshiba du Canada inc.</u> (Montréal)	358 942,50 \$,02650 \$
– <u>Konica Minolta inc.</u> (Ville Saint-Laurent)	383 323,50 \$,02830 \$
– <u>Ricoh Canada inc.</u> (Montréal)	419 895,00 \$,03100 \$
– <u>CT Copieur Montérégie inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	486 265,50 \$,0359 \$

CONSIDÉRANT que ces cinq (5) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Copicom inc. », le contrat relatif à la fourniture de photocopieurs pour les divers services municipaux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 350 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux différents postes budgétaires inhérents à cette dépense.

Que le directeur du Service des finances soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 janvier 2009

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-01-0009

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'aménagement d'un lac et d'un cours d'eau

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire des rues des Balbuzards et Lapalme déposé par Les Habitations Réjean Roy inc.;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend l'aménagement d'un lac et d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a autorisé la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale Les Habitations Réjean Roy inc. concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale Les Habitations Réjean Roy inc. concernant la réalisation de travaux d'aménagement d'un lac et d'un cours d'eau situés dans le secteur des futures rues des Balbuzards et Lapalme.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2009-01-0010

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Longueuil

19 janvier 2009

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Ville de Longueuil afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Longueuil, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

URBANISME

No 2009-01-0011

DDM 08-1827 – Madame Johanne-Claire Bérubé – immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne-Claire Bérubé et affectant l'immeuble situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Johanne-Claire Bérubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse;

19 janvier 2009

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement des enseignes détachées existantes par de nouvelles enseignes dérogatoires de par leur nombre, leur superficie et leur hauteur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande et sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par madame Johanne-Claire Bérubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soit en conséquence autorisé :

- le remplacement des 6 enseignes détachées existantes, maintenant ainsi à 7 le nombre d'enseignes détachées sur le terrain, soit 5 de plus que le nombre maximum prescrit à 2;
- le remplacement d'enseignes détachées dont la superficie totale d'affichage excède d'environ 30 m² la superficie totale maximum prescrite à 35 m² ;

le tout conformément aux plans DDM-08-1827-01 à DDM-08-1827-03 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à l'installation d'une enseigne détachée dont la hauteur excède de 3,2 m la hauteur maximum prescrite à 12,2 m.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-01-0012

DDM 08-1832 – Monsieur Luc Nobert – immeuble constitué du lot 3 091 909 du cadastre du Québec et situé au 108, rue des Vétérans

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Nobert et affectant l'immeuble situé au 108, rue des Vétérans.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

19 janvier 2009

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Nobert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 909 du cadastre du Québec et situé au 108, rue des Vétérans;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Nobert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 909 du cadastre du Québec et situé au 108, rue des Vétérans.

Que soit autorisé, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera d'environ 0,63 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 18 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1832-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0013

Adoption du premier projet de règlement n° 0799

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0799 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-1082, où divers usages commerciaux, dont des commerces lourds, seraient permis, et ce, à même une partie de la zone C-1072, située à l'angle des rues Saint-Jacques et Caldwell;
- De créer la zone P-1557, où les services municipaux ou gouvernementaux seraient permis, et ce, à même une partie de la zone H-1573 située sur la rue Richelieu, légèrement au sud de la rue Saint-Georges;

19 janvier 2009

- D'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1300 située près du chemin du Grand-Bernier Nord et des rues Samoisette et Langlois », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0014

Adoption du premier projet de règlement n° 0819

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0819 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2123 à même une partie de la zone H-2131 située à l'extrémité est de la rue Malo;
- De créer les zones C-3029 et H-3060 à même une partie de la zone H-3050 située à l'ouest du boulevard d'Iberville, près de la rue Hélène;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-3029, en plus des usages déjà permis, les usages liés à la réparation de carrosserie, au service remorquage ou fourrière et de permettre l'entreposage extérieur;
- De maintenir dans la nouvelle zone H-3060 les classes d'usages déjà permis avant le découpage de la zone H-3050, à l'exception de la classe d'usages C7-01-05 (service de réparation mécanique) qui ne sera plus autorisée;
- De supprimer la classe d'usages C7-01-05 dans la zone H-3050;
- De modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments principaux pour la zone A-5524 située entre le rang Saint-Édouard, le rang des Cinquante-Quatre, le chemin des Patriotes Est et l'autoroute de la Vallée-des-Forts », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0015

Adoption du second projet de règlement n° 0798

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0798 a été tenue le 19 janvier 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 janvier 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0798 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'y autoriser des usages liés à des services communautaires et de santé. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis;
- D'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone C-1080, située à l'angle nord-est des chemins du Grand-Bernier Nord et des Carrières », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0016

Versement d'une subvention dans le cadre du « Programme Rénovation Québec – Phases IV et V » - terrain vacant situé sur la rue du Quai

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2007, par le règlement n° 0732, le Conseil municipal procédait à l'établissement d'un programme municipal de subvention intitulé « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3.5 de l'article 3 de ce règlement rend admissibles à une subvention les projets de construction de résidences unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales (4 logements et plus) rencontrant les critères édictés à ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble constitué des lots 11-1, 12-1 et P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé sur la rue du Quai, projette d'y construire un bâtiment comportant un usage non résidentiel au rez-de-chaussée et un usage résidentiel aux étages supérieurs (10 nouvelles unités de logement) ;

CONSIDÉRANT que la construction de ces nouvelles unités de logements permettra d'attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et fera la promotion de ce secteur comme choix de résidence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que dans le cadre du « Programme Rénovation Québec – phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », une aide financière soit accordée au propriétaire de l'immeuble constitué des lots 11-1, 12-1 et P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé sur la rue du Quai pour la construction

19 janvier 2009

d'un bâtiment comportant 10 unités de logements aux étages supérieurs.

Que, conformément au sous-paragraphe 3.5.4 du paragraphe 3.5 de l'article 3 du règlement n° 0732, le montant de cette subvention soit établi à 50% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal de subvention de 10 000 \$ par logement pour un montant total maximum de 100 000 \$.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que ce projet soit réalisé dans le respect de toutes et chacune des conditions d'admissibilité édictées à ce règlement n° 0732.

Que la présente résolution soit également conditionnelle à l'approbation et à l'entrée en vigueur d'un règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 348 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec – phases V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0017

Application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales – Immeuble situé au 189, route 104

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. » ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 septembre et du 29 novembre 2007, des avis d'infraction ont été transmis au propriétaire de l'immeuble situé au 189, route 104, l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour corriger les installations sanitaires dudit immeuble, lesquelles sont déficientes;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'infraction persiste et que les installations sanitaires sont toujours polluantes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise les employés du Service de l'urbanisme à effectuer, ou faire effectuer, les travaux nécessaires afin de rendre conformes les installations sanitaires de l'immeuble situé

19 janvier 2009

au 189, route 104, le tout conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0018

Application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales – Immeuble situé au 191, route 104

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. » ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 septembre 2007, un avis d'infraction a été transmis au propriétaire de l'immeuble situé au 191, route 104, l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour corriger les installations sanitaires dudit immeuble, lesquelles sont déficientes;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'infraction persiste et que les installations sanitaires sont toujours polluantes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise les employés du Service de l'urbanisme à effectuer, ou faire effectuer, les travaux nécessaires afin de rendre conformes les installations sanitaires de l'immeuble situé au 191, route 104, le tout conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0019

Application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales – Immeuble situé au 195, route 104

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1 prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q.,

19 janvier 2009

1981, c.Q-2, r.8), ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. » ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 septembre 2007, un avis d'infraction a été transmis au propriétaire de l'immeuble situé au 195, route 104, l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour corriger les installations sanitaires dudit immeuble, lesquelles sont déficientes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 décembre 2007, la municipalité consentait à un délai supplémentaire pour le dépôt de plans relatifs à la correction des installations sanitaires de l'immeuble situé au 195, route 104 :

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'infraction persiste et que les installations sanitaires sont toujours polluantes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise les employés du Service de l'urbanisme à effectuer, ou faire effectuer, les travaux nécessaires afin de rendre conformes les installations sanitaires de l'immeuble situé au 195, route 104, le tout conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-01-0020

PIIA 08-1705 – Monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » – immeuble situé au 81, rue Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-07-0439, adoptée le 7 juillet 2008, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Viens pour « Les investissements Marvi inc. » à l'égard du projet de rénovation de la partie avant du bâtiment principal érigé au 81, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans et élévations plus précis à l'égard de ce projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ces nouveaux plans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 janvier 2009

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale nouvellement soumis par monsieur Mario Viens pour « Les immeubles Marvi inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3-P, 5-P, 6-P et 7-P du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 81, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la partie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-08-1705-02 à PIA-08-1705-05 et aux annotations qui y sont indiquées, ces plans et annotations étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0021

PIIA 08-1729 (retour) – madame Micheline Hamelin et monsieur Denis Tremblay – immeuble sis au 300, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-08-0508 adoptée le 4 août 2008, par laquelle le Conseil municipal approuvait en partie et sous condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé au 360, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé de nouveaux plans, réitérant sa volonté de construire un garage attenant à la maison, mais de dimension réduite, afin que celui-ci ne soit pas dominant par rapport à la maison et proposant l'ajout d'une galerie couverte sur toute la façade principale du corps de logis central et sur une partie de sa façade latérale droite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce nouveau plan sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous conditions le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Micheline Hamelin et monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 464 et suivants du cadastre du Québec et situé au 300, chemin Évangéline.

19 janvier 2009

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- le déplacement du bâtiment principal érigé à cet endroit d'environ 2,50 mètres, vers l'avant. Les fondations seront entièrement refaites afin de permettre l'aménagement d'un sous-sol habitable ;
- la démolition du volume annexe situé à l'arrière du bâtiment. Un nouvel agrandissement sera construit au même emplacement, mais de plus grande dimension;
- l'ajout d'une galerie couverte sur toute la façade principale du corps du logis central et sur une partie de sa façade latérale droite;
- la construction d'un garage attenant;
- le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur des murs, présentement de la tôle embossée, par du clin de bois véritable;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit par de la tôle en métal peint, imitant la tôle à baguette;
- le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par des fenêtres identiques aux fenêtres d'origine, soit des fenêtres à guillotine comportant 6 carreaux. Les fenêtres de l'étage seront conservées;

le tout conformément aux plans PIA-08-1729-04 à PIA-08-1729-08 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal ne doit pas être supérieur à 0,60 mètre par rapport au niveau moyen du sol adjacent ;
- les fenêtres peuvent être en bois véritable, en bois d'ingénierie, en aluminium, en PVC ou une combinaison de ces matériaux. Les petits-bois de toutes les fenêtres doivent toutefois être posés à l'extérieur de la vitre et leur largeur doit s'apparenter à la largeur des petits-bois des fenêtres existantes ;
- les lucarnes du garage doivent être similaires aux lucarnes d'origine de la maison de par leurs dimension et forme. Leurs détails architecturaux doivent aussi être reproduits ;
- toutes les galeries doivent être en bois véritable ou en bois d'ingénierie ;
- la galerie qui longe les façades avant et latérale droite ne doit pas comporter de garde-corps ;
- le toit de la galerie ne doit pas être retourné sur la façade latérale gauche ni sur la façade arrière.

19 janvier 2009

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2008-08-0508 adoptée le 4 août 2008.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0022

PIIA 08-1762 – Monsieur Réal Tremblay – immeuble constitué du lot 3 945 262 et situé au 270, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 262 du cadastre du Québec et situé au 270, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 262 du cadastre du Québec et situé au 270, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation, le tout conformément aux plans PIA-08-1762-05 à PIA-08-1762-09 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la lucarne doit être à deux pans ;
- toutes les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage doivent être des fenêtres à battants à 6 carreaux ou plus ;
- les fenêtres peuvent être en bois, en PVC, en aluminium ou une combinaison de ces matériaux, mais la galerie doit être en bois véritable ou en bois d'ingénierie ;
- il ne doit pas y avoir de garde-corps pour la galerie de la façade principale. La hauteur de celle-ci doit donc être telle qu'il n'est pas requis en vertu du Code national du bâtiment, d'y mettre un garde-corps.

19 janvier 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0023

PIIA 08-1828 – Madame Johanne-Claire Bérubé – immeuble constitué du lot 3 421 721 et situé au 600, rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Johanne-Claire Bérubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des enseignes détachées érigées à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Johanne-Claire Bérubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 721 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Pierre-Caisse.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des enseignes détachées érigées à cet endroit, le tout conformément aux plans PIA-08-1828-01 à PIA-08-1828-03 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la hauteur de l'enseigne détachée de type pylône doit être conforme à la réglementation applicable ;

- un aménagement paysager conforme aux annotations indiquées au plan PIA-08-1828-03 doit être installé au pourtour de la base de cette enseigne détachée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

19 janvier 2009

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0024

PIIA 08-1829 – Madame Rose Manon Cotnoir – immeuble constitué d'une partie du lot 65 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 239, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Rose Manon Cotnoir à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-65 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 239, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une enseigne sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Rose Manon Cotnoir à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-65 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 239, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, le remplacement de l'enseigne actuelle par une nouvelle enseigne projetante en bois et éclairée à l'aide de mobilier de type « bec de canard », le tout conformément au plan PIA-08-1829-01 et des annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 janvier 2009

No 2009-01-0025

PIIA 08-1835 – Monsieur Mario Gervais – immeuble constitué du lot 137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 834, chemin Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 834, Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 décembre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 834, Grand-Bernier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan PIA-08-1835-01 et aux annotations qui y sont indiquées, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres de l'étage doivent être à battants ou à guillotine à 4 carreaux.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2009-01-0026

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0798

19 janvier 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0798 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'y autoriser des usages liés à des services communautaires et de santé. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis;
- D'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone C-1080, située à l'angle nord-est des chemins du Grand-Bernier Nord et des Carrières », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

NO 2009-01-0027

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0799

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant , qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0799 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-1082, où divers usages commerciaux, dont des commerces lourds, seraient permis, et ce, à même une partie de la zone C-1072, située à l'angle des rues Saint-Jacques et Caldwell;
- De créer la zone P-1557, où les services municipaux ou gouvernementaux seraient permis, et ce, à même une partie de la zone H-1573 située sur la rue Richelieu, légèrement au sud de la rue Saint-Georges;
- D'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1300 située près du chemin du Grand-Bernier Nord et des rues Samoisette et Langlois », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

NO 2009-01-0028

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0819

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance

19 janvier 2009

subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0819 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2123 à même une partie de la zone H-2131 située à l'extrémité est de la rue Malo;
- De créer les zones C-3029 et H-3060 à même une partie de la zone H-3050 située à l'ouest du boulevard d'Iberville, près de la rue Hélène;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-3029, en plus des usages déjà permis, les usages liés à la réparation de carrosserie, au service remorquage ou fourrière et de permettre l'entreposage extérieur;
- De maintenir dans la nouvelle zone H-3060 les classes d'usages déjà permis avant le découpage de la zone H-3050, à l'exception de la classe d'usages C7-01-05 (service de réparation mécanique) qui ne sera plus autorisée;
- De supprimer la classe d'usages C7-01-05 dans la zone H-3050;
- De modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments principaux pour la zone A-5524 située entre le rang Saint-Édouard, le rang des Cinquante-Quatre, le chemin des Patriotes Est et l'autoroute de la Vallée-des-Forts », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

No 2009-01-0029

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0821

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0821 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 348 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec phase V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

No 2009-01-0030

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0823

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0823 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n°^{os} 0708,

19 janvier 2009

0735, 0754 et 0776, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

No 2009-01-0031

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0833

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0833 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 861 et 883 l'ancienne Ville de Saint-Luc et du règlement n° 0308 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

No 2009-01-0032

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0834

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0834 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 4 et 7 du cours d'eau Séraphin-Choquette conformément à la résolution n° 11300-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

-- -- -- --

No 2009-01-0033

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0835

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0835 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de déviation du cours d'eau Séguin, conformément à la résolution n° 11416-08 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

19 janvier 2009

- - - -

No 2009-01-0034

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0836

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0836 et intitulé « Règlement autorisant une mise à niveau des infrastructures, des licences et équipements informatiques, ainsi que la mise en place d'un plan de relève, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

- - - -

No 2009-01-0035

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0837

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0837 et intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs au remplacement de certaines infrastructures municipales pour une section de la rue Veilleux, décrétant une dépense n'excédant pas 417 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 janvier 2009.

- - - -

RÈGLEMENT

Madame la conseillère Christiane Marcoux déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts à l'égard du prochain sujet de discussion. Elle quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-01-0036

Adoption du règlement n° 0822

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0822 a été tenue le 1^{er} décembre 2008;

19 janvier 2009

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0822 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0822 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0822 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1093 à même une partie de la zone H-1088 située à l'angle des rues Saint-Charles et Mercier;
- d'agrandir les limites de la zone H-1582 à même une partie de la zone H-1579 située à l'angle des rues Saint-Jacques et Christian;
- de corriger les limites des zones H-1141, H-1672 et H-1684 respectivement situées sur la rue Notre-Dame (au nord de la rue Saint-Louis), sur la rue Mackenzie-King (à l'angle de la rue Saint-Georges) et sur la rue Bouthillier Sud (au sud de la rue Vanier);
- de créer la zone H-1697 à même une partie de la zone H-1680 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis, l'usage de la classe « 9.Mixte » et les commerces liés aux services. Ces zones sont situées sur la rue Mercier, à l'angle de la rue Frontenac;
- d'autoriser les usages « École de formation », « Service d'envoi de marchandises ou de transport par camion » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1410 située à l'angle du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette;
- d'autoriser les garages isolés d'une superficie maximum de 162 mètres carrés dans la zone H-2758 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Christiane Marcoux reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2009-01-0037

19 janvier 2009

Adoption du règlement n° 0828

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0828 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0828 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0828 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 3 675 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-01-0038

Adoption du règlement n° 0832

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0832 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0832 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0832 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive

19 janvier 2009

ouest, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 162

Lettres reçues de :

- 1) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous fait parvenir un chèque de 384 321,34 \$ suite à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 2) Pétition des résidents des rues des Colibris et des Geais-Bleus, demandant l'installation d'un panneau « arrêt » sur la rue des Colibris à l'intersection de la rue des Geais-Bleus.
- 3) Madame Doris Trotier, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / approbation du règlement n° 0820
- 4) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous annonce que la contribution financière dudit ministère, pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel s'établira au total de 150 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011.
- 5) Madame Hélène Gauthier, directrice, Société d'habitation, nous informe qu'un budget additionnel de 150 000 \$ est alloué à la Ville pour le programme Rénovation Québec, dans le cadre de la programmation 2008-2009. Ce montant porte à 400 000 \$ le budget total pour cette période.

Réclamations reçues de :

- i) Desjardins, Assurances générales, pour ses clients Alain Wilford et Pauline Bélanger, 335, rue Bellefleur, pour refoulement d'égout, le ou vers le 8 décembre 2008

19 janvier 2009

- ii) David Théberge, Isabelle Deslippe et Hugo Deslippe, pour refoulement d'égout à l'immeuble 252, 254, 256 et 258 boulevard Gouin ainsi qu'au 56, rue Pinsonneault.
- iii) Solange Lafleur et Gilles Cyr, 127, rue Lorraine, pour bris de cyclomoteur causé par un amas de gravier laissé sur la chaussée de la rue Chalifoux.
- iv) Bell, pour bris à leur installation téléphonique lors de travaux d'excavation le ou vers le 9 décembre 2008 en avant du 501, rue Dorchester.
- v) André Parent, Café chrétien La Forteresse, dommages au 151, rue Champlain lors du bris de tuyaux le ou vers le 10 décembre 2008.
- vi) Sylvain Lorion, 72, rue Fortier, bris à sa résidence causés par la ligne électrique coupée, suite aux travaux pour bris d'aqueduc sur cette rue.
- vii) Union Canadienne pour son client Norma Vucko Lagacé pour dommages à son véhicule.
- viii) Sylvie Lanouette, pour bris à sa voiture causé par les conditions de la route (nids de poule)

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, demande certaines précisions concernant la résolution adoptée par le Conseil municipal relativement au dépôt d'une demande de radiation d'une clause résolutoire affectant le lot 3 478 491 du cadastre du Québec. Elle demande également des informations sur l'immeuble mixte, commercial et résidentiel, qui sera construit sur la rue du Quai.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19 janvier 2009

Monsieur le conseiller Robert Cantin fait part du diplôme qu'a décerné l'Union des Municipalités du Québec à monsieur le conseiller Jean Lamoureux.

No 2009-01-0039

Félicitations à monsieur le conseiller Jean Lamoureux pour l'obtention d'un diplôme de l'Union des municipalités du Québec

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à monsieur le conseiller Jean Lamoureux pour le diplôme que lui a décerné l'Union des Municipalités du Québec à la suite de l'obtention du titre d'administrateur municipal de niveau 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux se dit satisfait de l'insertion, à l'intérieur des enveloppes contenant les comptes de taxes transmis aux contribuables de la Ville, d'un tableau comparatif expliquant l'écart du montant des taxes de chacun des secteurs de la Ville entre l'année 2008 et l'année 2009.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier invite les citoyens de la Ville à participer en grand nombre aux activités du carnaval Iber-Neige qui se tiendra au pavillon des loisirs Mille-Roches au cours des deux prochaines fins de semaine.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec fait part de la nomination de la ministre du Tourisme, madame Nicole Ménard, à titre de ministre responsable de la région de la Montérégie.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-01-0040

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

19 janvier 2009

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 25

Greffier

Maire
